

SUPPLIET
ET

ETC21

**CHARTRE DES
RELATIONS
FOURNISSEURS
ET RSE**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

LES ENGAGEMENTS ETC2I

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

TEXTES DE REFERENCE

Chez ETC2i nous sommes convaincus que la qualité de nos relations avec nos fournisseurs est un facteur clé de notre succès durable. Notre engagement en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) nous pousse à instaurer des partenariats basés sur la confiance, le respect mutuel et la transparence.

Cette charte des relations fournisseurs et RSE formalise nos attentes et nos engagements réciproques. Elle vise à promouvoir des pratiques responsables, éthiques et durables tout au long de nos projets, en intégrant des critères sociaux, environnementaux et économiques.

Nous comptons sur l'implication de tous nos partenaires pour construire ensemble un avenir plus responsable, respectueux des hommes et de la planète.

En adhérant à cette charte, nos fournisseurs contribuent activement à notre démarche d'excellence et à la création de valeur partagée.



PRÉAMBULE

NOS ENGAGEMENTS

VIS A VIS DE NOS FOURNISSEURS

1. ENGAGEMENT ET GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION DANS UNE DÉMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES

Éthique de conduite des affaires

ETC2I conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales. Elle s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité sa Charte éthique.

2. CONDITIONS DE LA QUALITÉ DES RELATIONS FOURNISSEURS

Retour d'expérience, écoute active de la voix des Fournisseurs

ETC2I fait de l'amélioration continue une étape clé de la relation contractuelle, notamment à l'aide de points réguliers de pilotage.

Communication et transparence

- ETC2I définit et communique aux Fournisseurs des critères RSE dans le cahier des charges. Pour établir ces critères, ETC2I se base à minima sur le référentiel développé par l'Observatoire des Achats Responsables ;
- Dans la mesure du possible, ETC2I donnera de la visibilité aux Fournisseurs avec lesquels elle a un accord de référencement, sur ses futurs achats relevant du champ d'application de cet accord (programmes à venir, contacts, etc.) ;
- ETC2I privilégie la médiation comme mode de traitement alternatif des litiges à défaut de résolution du conflit, sauf si la loi ou le contrat qui le lie au Fournisseur en dispose autrement.

NOS ENGAGEMENTS

3. RESPECT DES INTÉRÊTS DES FOURNISSEURS

Égalité de traitement entre les Fournisseurs

- ETC2I respecte l'égalité de traitement entre les Fournisseurs ;
- ETC2I assure une mise en concurrence de ses Fournisseurs dans le respect du principe de transparence et de loyauté dans les processus d'appel d'offres, de sélection et de négociation des clauses contractuelles : clarté des consultations et des critères de sélection (technique, prix, RSE, etc.), des procédures de référencement, égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures...

Promotion de relations durables et équilibrées

- ETC2I souhaite inscrire ses relations avec ses Fournisseurs dans le cadre d'un contrat équilibré, respectueux de la législation. Pour ce faire, le Fournisseur devra participer activement à cette démarche ;
- Afin d'optimiser ses relations contractuelles avec ses Fournisseurs, ETC2I développe la généralisation de la dématérialisation de sa facturation.

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

VIS A VIS DE NOTRE ENTREPRISE

1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et de lutte contre la corruption. Il s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité la Charte éthique ETC2I.

1.1. Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou plus généralement de tout manquement au devoir de probité (notamment le détournement de fonds et le favoritisme).

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur d'ETC2I tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec ledit Fournisseur.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité d'ETC2I.

En outre, le Fournisseur s'interdit de recevoir, de verser, d'offrir ou d'accepter des pots de vin ou de consentir des avantages ou des promesses indues directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un tiers (élu, collaborateur d'une entité administrative ou privée...) dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation dans laquelle ETC2I est intéressée. En particulier, il s'interdit d'effectuer des « paiements de facilitation » destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives.

1.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Fournisseur s'engage à être attentif à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT), en conformité avec les réglementations applicables.

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à ne pas commettre d'acte et à ne pas apporter son concours à des actes prohibés par lesdites réglementations.

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

1.3. Éviter les conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation d'ETC2I. Toute décision doit être prise de manière objective et dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, ETC2I demande notamment à ses Fournisseurs :

- de ne pas exercer d'activité professionnelle avec les collaborateurs d'ETC2I (lorsque ces derniers agissent pour leur propre compte ou ceux d'un tiers à ETC2I) ;
- de ne pas avoir d'intérêt financier significatif avec les collaborateurs d'ETC2I (sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au directeur de la Conformité d'ETC2I) ;
- de notifier à ETC2I toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, préalablement à l'opération ou dès qu'il en a connaissance.

1.4. Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il s'engage notamment à ne pas participer à des ententes dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de limiter la concurrence et s'interdit de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence (telle que la participation à une action concertée visant à faire obstacle à la fixation de prix par le libre jeu de la concurrence, et/ou un abus de position dominante). Il s'interdit de partager toute information sensible (ex. fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, etc.) et toute information non publique et précise sur l'activité, la commercialisation des produits, la soumission à des appels d'offres, avec des tiers, et en particulier avec les concurrents d'ETC2I. Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de concurrence.

1.5. Respect des droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui et s'interdit de s'approprier des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant notamment les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux).

Le Fournisseur s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par ETC2I ou de procéder à une utilisation non autorisée desdits logiciels.

2. RESPECT DES NORMES DE TRAVAIL ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme ; les principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE ; les principes édictés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ; ainsi que les différentes lois et réglementations applicables en matière sociale.

2.1. Recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

2.2. Recours au travail illégal

Le Fournisseur s'engage :

- à ne pas avoir recours au travail illégal (travail dissimulé, emploi d'étrangers non autorisés à travailler...);
- à respecter la réglementation relative à la sous-traitance ;
- à respecter la législation sociale et fiscale en vigueur.

Les Fournisseurs ont l'obligation de souscrire à un abonnement auprès d'une plateforme de contrôle des documents de vigilance retenue par ETC2I permettant ainsi de vérifier que les entreprises travaillant pour ETC2I respectent le Code du travail.

2.3. Travail des enfants et des adolescents

Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents, telles que définies par la législation.

Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la convention fondamentale C138 de l'OIT (ou si cette limite d'âge est supérieure, par la législation locale applicable), et à ne pas employer d'enfants en violation de la convention fondamentale C182 de l'OIT sur les pires formes de travail de l'enfant.

2.4. Discrimination

Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre ses collaborateurs conformément aux conventions fondamentales n°100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n°111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Le Fournisseur s'engage à bannir toute forme de discrimination. Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur un autre fondement (handicap...), qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en termes d'emploi des personnes en situation de handicap.

2.5. Harcèlement

Le Fournisseur s'engage à traiter tous ses salariés avec dignité et respect. Dans le respect des réglementations en vigueur, le Fournisseur s'engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Il s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement conformément aux conventions n° 29 et 111 de l'OIT.

2.6. Durée du travail

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de temps de travail.

2.7. Niveau de rémunération

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de rémunérations et d'avantages sociaux, notamment les dispositions applicables en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires.

Le Fournisseur s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à ses employés et à les rémunérer de leurs heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

2.8. Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, tels que définis dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.

Il s'engage à respecter la législation applicable en cette matière ainsi que les conventions 87 et 98 de l'OIT en faveur de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective.

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

3. EMPLOI ET INSERTION

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts, dans la mesure de ses moyens, en matière d'emploi d'insertion (insertion, secteur protégé et adapté...) et de développement local. Ces engagements peuvent faire l'objet d'une pièce spécifique dans le dossier marché.

4. RÉDUCTION DES RISQUES DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Fournisseur s'engage:

- à éviter toute dépendance économique avec ETC2I;
- à contrôler ses sous-traitants et partenaires afin d'éviter une dépendance économique significative.

5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Le Fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité :

- de son personnel ;
- de ses sous-traitants ;
- des intervenants liés à l'opération ;
- des populations avoisinantes ;
- et des utilisateurs de leurs produits et services.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions d'hygiène, de santé et de sécurité.

Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, pour éliminer ces risques.

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

5

6. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, ni révéler, toutes les informations à caractère sensible et/ou confidentiel d'ETC2I et/ou transmises par ETC2I, même après rupture des relations commerciales. Le Fournisseur s'engage aussi à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès d'ETC2I.

Il s'engage notamment à :

- respecter son obligation générale de sécurité et de confidentialité des données conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables ;
 - ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités ;
 - mettre en œuvre des traitements avec des finalités licites, déterminées, légitimes et explicites ;
 - le cas échéant respecter son obligation d'information auprès de la personne concernée par le traitement et à lui assurer l'exercice effectif de ses droits sur ses données reconnus par la réglementation en vigueur (droits d'accès, de rectification, d'effacement etc.)
 - procéder à une analyse d'impact en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes ou assister ETC2I dans cette procédure le cas échéant ;
 - déterminer et mettre en place des durées de conservation sur les données ;
 - pour les entreprises concernées, à désigner le cas échéant un Délégué à la protection des données et à fournir ses coordonnées à ETC2I, et à tenir également un registre des activités de traitements.
- Le Fournisseur s'engage à fournir à ETC2I tous documents permettant de justifier du respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès d'ETC2I.

Le Fournisseur s'engage également à assister ETC2I dans le respect de l'ensemble de ses propres obligations de respect de la réglementation en vigueur applicables aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité avec ETC2I.

Le Fournisseur s'engage à sensibiliser ses collaborateurs aux bonnes pratiques de sécurité informatique et de protection des données personnelles.

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux réglementations applicables et à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- La protection du climat : réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la protection de la nature, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- la préservation des ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), l'utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, recyclés, ou de réemploi ;
- la limitation des nuisances aux riverains : nuisances sonores, olfactives, visuelles, rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol (tel que prévu dans les conditions contractuelles, par exemple, chartes chantier vert, à faibles nuisances,...)
- la limitation des déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site et d'élimination, ainsi que le traitement des déchets, en favorisant la valorisation matière et énergie.

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. L'abolition effective du travail des enfants
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

TEXTES DE REFERENCE

LES 30 ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

<https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Et en particulier :

- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

POUR ALLER PLUS LOIN...

<https://www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights>

ETC2I

ETC2I

21 Rue du 8 Mai 1945
+33 (0)9.83.81.98.51
+33 (0)7.62.09.90.65
www.etc2i.fr
contact@etc2i.fr

